



## Règlement

1<sup>er</sup> Appel à candidatures pour la sélection de 6 avant-projets de services municipaux dans le cadre du Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI) du projet « Tanmia Baladia »

Décembre 2023

## Table des matières

<b>1. Le projet « Tanmia Baladia » et le Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI)</b>	<b>4</b>
1.1. Le projet « Tanmia Baladia » .....	4
1.2. Le Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI) .....	5
<b>2. L'appel à candidatures au Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants du projet « Tanmia Baladia » : Tableau de synthèse.....</b>	<b>5</b>
<b>3. L'appel à candidatures au Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI) du projet « Tanmia Baladia » : Modalités pratiques .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 Objectifs et principes directeurs .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Le processus de candidature et de sélection des projets.....</b>	<b>7</b>
3.2.1 Vision d'ensemble du processus ( <i>5 étapes</i> ) .....	7
3.2.2 Les étapes détaillées du processus .....	7

### Liste des acronymes :

IPAPD : Instance de Prospective et d'Accompagnement du Processus de la Décentralisation.

AFD : Agence Française de développement.

EF : Expertise France.

TB : Tanmia Baladia.

FASMI : Fond d'Appui aux Services Municipaux Innovants.

COFIL : Comité de Pilotage du projet « Tanmia Baladia »

Cotech FASMI : Comité Technique en charge du pilotage opérationnel du FASMI

## 1. Le projet « Tanmia Baladia » et le Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI)

### 1.1. Le projet « Tanmia Baladia »

Doté d'un montant de 3,1 millions d'Euros, Le projet d'appui au développement municipal (« Tanmia Baladia ») est financé par l'agence Française de développement (AFD) et mis en œuvre par Expertise France (EF) en partenariat étroit avec le Ministère de l'intérieur (l'IPAPD)

Le projet vise d'une part à accompagner la FNCT et le réseau des opérateurs publics de renforcement des capacités et d'assistance technique aux communes pour structurer, consolider et « tester » leurs offres de services dans les domaines de la gestion des finances locales, du développement local (*Planification et maîtrise d'ouvrage de projets de développement territorial*) et du management des services municipaux. D'autre part, il vise la mise en place d'un dispositif de financement de services publics locaux et le financement, au travers cet instrument, de 12 projets de services municipaux innovants.

La gouvernance du projet est assurée par deux instances :

- **Un comité de pilotage (Copil)** , présidé par le Président de l'IPAPD du Ministère de l'intérieur et qui associe les représentants de l'AFD, EF et la FNCT. Celui-ci, qui se réunit 2 fois par an, définit et ajuste les orientations stratégiques du projet, approuve les plans de travail semestriels de l'équipe projet et ses rapports d'activités.
  
- **Un Comité Technique associant l'IPAPD, l'AFD, et l'équipe projet EF en charge du pilotage opérationnel du FASMI (Cotech FASMI)**, avec les fonctions suivantes :
  - La validation des règlements d'appels à candidatures des communes ;
  - La sélection des avant-projets de services municipaux innovants préparés par les communes ;
  - Le pilotage des processus de design de services municipaux innovants présélectionnés ;
  - L'approbation des dossiers finaux des projets de services municipaux sélectionnés et des plans de financements correspondants ;
  - Le suivi des processus de mise en place et implémentation des services municipaux financés ;
  - La validation des plans d'actions de sensibilisation des communes et communication autour de l'innovation dans les services publics locaux et le suivi des activités engagées ;
  - La lecture et la validation technique des rapports périodiques d'activités du FASMI - préparés par l'équipe projet- avant présentation en Copil du projet.

Composée d'un chef de projet et de deux responsables de composantes (Finances locales et développement local) et appuyée par de l'expertise court et moyen terme, l'équipe projet assure la gestion opérationnelle du FASMI et le secrétariat technique du Cotech FASMI.

## 1.2. Le Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI)

Dans le cadre du projet, un fonds est créé et dédié exclusivement au financement de 12 projets visant à convevoir, lancer et mettre en route des services municipaux « innovants » à destination des habitants avec l'objectif d'améliorer de manière tangible les conditions de vie des habitants.

Ces projets peuvent concerner :

- l'amélioration d'un service municipal déjà existant au sein de la commune candidate, ou
- la mise en route d'un nouveau service municipal

## 2. L'appel à candidatures au Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants du projet « Tanmia Baladia » : Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse suivant récapitule les dimensions du périmètre de l'appel à candidatures :

Dimensions	Modalités
<b>Objet</b>	Financement de projets d'amélioration de services municipaux déjà existants ou de nouveaux services à mettre en place, intégrant une/ des dimension(s) d'innovation
<b>Périmètre</b>	Les services financés s'inscrivent dans le champ des compétences générales des communes
<b>Objets de financement</b>	Toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration de services existants ou le lancement de nouveaux services sont éligibles à l'exception des dépenses de construction de nouvelles infrastructures
<b>Montant de la subvention</b>	125 000 Euros maximum/projet
<b>Nombre de projets à financer</b>	12 au total, soit 6 à travers ce premier appel à candidatures et 6 autres à travers un nouvel appel à candidatures qui sera lancé au cours du deuxième trimestre 2024.
<b>Procédure de candidature</b>	Exclusivement à travers le site dédié : <a href="http://www.innovations-municipales.tn">www.innovations-municipales.tn</a>
<b>Modalités de sélection</b>	Par le Comité Technique FASMI selon les critères de sélection des projets communaux précisés dans le document
<b>Communication sur l'appel à candidatures</b>	- Site web du projet <a href="http://www.innovations-municipales.tn">www.innovations-municipales.tn</a> - Portail des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur ( <a href="http://www.collectiviteslocales.gov.tn">http://www.collectiviteslocales.gov.tn</a> ) et page Facebook de l'IPAPD

### **3. L'appel à candidatures au Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI) du projet « Tanmia Baladia » : Modalités pratiques**

#### **3.1 Objectifs et principes directeurs**

- Ce premier appel à candidatures a pour objectifs de financer **6 projets d'amélioration de services municipaux existants ou de lancement et « mise en route » de nouveaux services municipaux** dans les domaines **des compétences générales des communes** et en intégrant des dimensions **« d'innovation »**.
- Ces « innovations » techniques et technologiques, organisationnelles ou managériales à intégrer dans les projets de services proposés par les communes au FASMI **visent l'amélioration de la qualité des services**, autour, notamment, des dimensions de l'accès et de l'accueil des usagers, de l'information aux habitants, des processus de délivrance des services, du suivi des demandes des usagers, etc. Les innovations peuvent faciliter le parcours de l'utilisateur, améliorer la qualité de la relation avec la commune qui porte le service et maximiser la réponse aux besoins.
- Les services municipaux soutenus par le Fonds d'Appui aux Services Municipaux Innovants (FASMI) doivent :
  - o être guidés par des **objectifs tangibles d'amélioration de la qualité de vie** des habitants
  - o s'inscrire dans le cadre **des compétences générales des communes**: La collecte et le traitement des déchets ; l'état civil ; L'environnement ; Le transport et la mobilité des habitants ; La culture et le tourisme ; Le sport ; L'aménagement d'espaces publics ; Le 3ème âge ; La petite enfance et la parentalité ; L'éclairage publique ; La sauvegarde et valorisation du patrimoine, etc
- La subvention maximale apportée par le FASMI à chaque projet de service est de **125 000 euros (Environ 420 000 Dnt)**. Cette subvention, complétée le cas échéant par les ressources propres de la commune et/ou un financement extérieur, **finance les coûts fixes de mise en place du service**<sup>1</sup> (Acquisition d'équipements ; aménagement et rénovation de locaux ; prestations de services ; communication à destination des usagers, etc) **et les coûts récurrents pendant une durée comprise entre 10 et 12 mois maximum à partir de la signature de la convention de financement avec la commune bénéficiaire**, (Ressources humaines ; énergie ; prestations de services, etc). La nature et le montant des coûts de fonctionnement du service à prendre en charge par le FASMI seront discutés et négociés au cas par cas avec la commune bénéficiaire et inscrits dans la convention de financement.
- **La gestion du FASMI est administrée par Expertise France selon les règles prévues dans son manuel de gestion du FASMI**. Les financements alloués font l'objet de conventions tripartites (EF/IPAPD/Commune) qui cadrent les règles et modalités de gestion et de justification des dépenses.

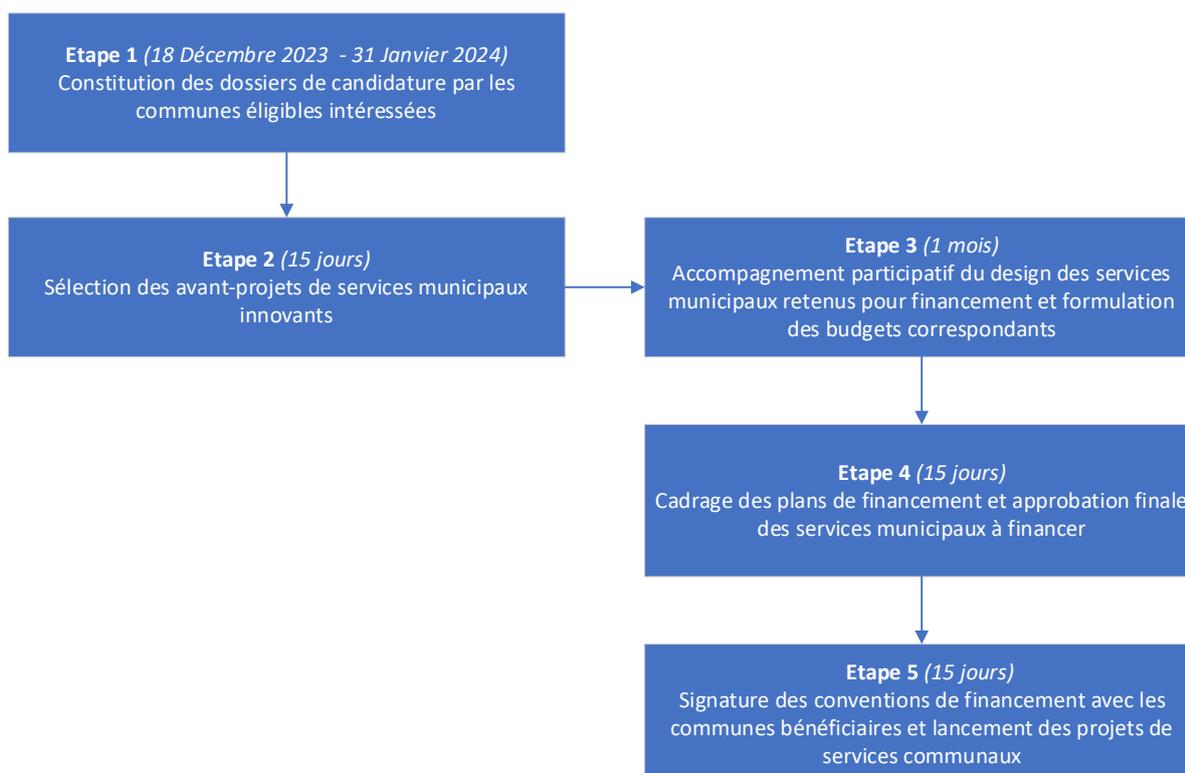
---

<sup>1</sup> Seuls les coûts liés à la mise en place de nouvelles infrastructures ne sont pas éligibles

## 3.2 Le processus de candidature et de sélection des projets

### 3.2.1 Vision d'ensemble du processus (5 étapes)

le Processus global, du lancement de l'appel à candidatures jusqu'à la signature des conventions de financement avec les communes lauréates, est d'une durée d'environ 4 mois. Seules la date de lancement de l'appel à candidatures (*18 décembre 2023*) et celle de réception des candidatures (*date limite au 31 Janvier 2024*) sont d'ores et déjà fixées ; les autres dates sont mentionnées à titre indicatif.



### 3.2.2 Les étapes détaillées du processus

#### **Etape 1 : Constitution des dossiers de candidature**

- Ce premier appel à candidatures est lancé **le 18 Décembre 2023**. Il est accessible en téléchargement sur la plateforme web de gestion des candidatures : [www.innovations-municipales.tn](http://www.innovations-municipales.tn). Il sera également accessible à partir du site portail des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur (<http://www.collectiviteslocales.gov.tn/>).

**La date limite de réception des candidatures sur la plateforme est fixée pour le 31 Janvier 2024 à minuit.**

**Les dossiers de candidatures à compléter, comprennent :**

1. Une fiche de présentation du projet de service (Annexe 01)
2. Un budget préliminaire de financement du projet de service (Annexe 02)
3. La fiche signalétique de la commune (Annexe 03)
4. Une lettre d'engagement dûment complétée et signée par le Secrétaire Général de la commune (Annexe 04)
5. La liste des partenaires et des projets de coopération internationale avec lesquels la commune coopère aujourd'hui ou a coopéré dans le passé (Annexe 05).
6. Les lettres de validation des CMOs des années 2021 et 2022, adressées par la CPSC.
7. Tout document pertinent (études diagnostic ou de faisabilité ; Plan de Développement Local ; Stratégie de Développement de Ville, etc), produit par ou pour le compte de la commune qui justifie le(s) besoin(s) auquel/auxquels vient répondre le projet de service municipal à adapter ou à mettre en place.

Le retrait et le dépôt des dossiers de candidatures se feront exclusivement en ligne via la plateforme web mise en place par le projet « Tanmia Baladia » à l'adresse [www.innovations-municipales.tn](http://www.innovations-municipales.tn) . Celle-ci est également accessible à partir de la page d'accueil du portail des collectivités locales. Les dossiers de candidature devront être déposés exclusivement en ligne avant le **31 Janvier 2024 à minuit**.

Toute demande d'information / clarification doit être envoyée par écrit en arabe ou en français à l'adresse suivante : [innovation-municipales@expertisefrance.fr](mailto:innovation-municipales@expertisefrance.fr) L'équipe projet y répondra dans un délais maximum de 5 jours ouvrés. Chaque réponse écrite à une demande d'information/ clarification sera transmise par email aux responsables des communes ayant téléchargé le dossier de candidature et mise en ligne sur la plateforme web [www.innovations-municipales.tn](http://www.innovations-municipales.tn)

**Etape 2 : Sélection des avant-projets de services municipaux innovants (15 jours) 3**

Le comité technique FASMI (Cotech FAMI) assure la présélection des dossiers de candidature des communes. Il siège pour évaluer et noter chacun des avant-projets et établir un classement par ordre décroissant suivant la note attribuée à chaque projet sur la base d'un rapport d'évaluation rédigée par l'équipe-projet, proposant une évaluation détaillée des avant projets, assortie d'un classement. Le Cotech peut instruire l'équipe projet, si cela s'avère nécessaire, de vérifier certaines informations relatives aux critères de sélection des 6 avant-projets sélectionnés de manière à confirmer le classement des avant-projets évalués.

Sur cette base, le Cotech FASMI décide des 6 avant projets lauréats qui bénéficieront de l'assistance au design participatif des services municipaux à lancer, avec une liste d'attente le cas échéant.

Trois catégories de critères sont utilisées pour classer les avant-projets :

**Les critères de qualité des avant-projets de services formulés.**

4 critères sont utilisés pour évaluer la qualité des avant-projets présentés. Ceux-ci comptent pour 80% de la note globale attribuée à la candidature. Ils sont précisés dans le tableau ci-après :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Questions évaluatives</b>	<b>Pondération</b> <i>Nb de points sur 80 au total</i>
<b>Pertinence du projet</b>	Le service public municipal à lancer ou les améliorations proposées du service à renforcer répondent-ils à des besoins prioritaires des usagers visés ?	20
<b>Impacts attendus du projet sur la qualité de vie des habitants</b>	Le service public municipal à lancer ou les améliorations proposées du service à renforcer auront-ils, à priori, un impact positif sur la qualité de vie des habitants, en particulier les femmes et les plus vulnérables ?	20
<b>Innovation</b>	Le service public municipal à lancer ou les améliorations proposées du service à renforcer intègrent ils une / des innovation(s) susceptible(s) d'en améliorer la qualité de délivrance,	20
<b>Pérennité du projet</b>	Le projet proposé par la commune présente une/des mesure(s) susceptible(s) de créer les conditions institutionnelles, techniques et financières d'une gestion durable du service public municipal, après la fin du soutien du projet Tanmia Baladia ?	20
<b>Note globale</b>		<b>80</b>

#### **Le critère de performance des communes**

Ces critères sont complétés par un autre, celui du respect des Conditions Minimales Obligatoires (CMO) de la CPSCl comptant pour 20 points (soit 20% de la note globale), tel que mentionné dans le tableau ci-après :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Pondération</b> <i>Nombre de points sur 20 au total</i>
<b>Respect des Conditions Minimales Obligatoires (CMO)s de la CPSCl pour les années 2021-2022</b>	CPSCl	20
<b>Note globale</b>		<b>20</b>

#### **Les critères de bonification**

Des points de bonification (20 au total) seront attribués si les avant-projets répondent à l'un et/ou l'autre de ces deux critères :

- Le projet de service est développé dans une logique intercommunale dans le sens où il est porté par plusieurs communes (*au moins deux*) et bénéficie aux habitants de plusieurs communes ;
- Le projet de service associe une collectivité locale partenaire à l'international (*Coopération décentralisée*)

Critère	Sources de vérification	Pondération
Projet de service présenté par deux ou plusieurs communes dans une logique intercommunale	L'engagement et la fiche projet doivent être cosignés par les Secrétaires Généraux des communes partenaires	10
Projet associant une collectivité locale partenaire à l'international ( <i>Coopération décentralisée</i> )	Engagement signé de la collectivité territoriale étrangère en tant que partenaire dans le projet.	10

**Publication des résultats et notification des communes :** Les communes dont les avant-projets ont été retenus, seront notifiées pour participer à l'étape suivante.

**Etape 3 : Accompagnement participatif du design des services municipaux retenus pour financement et formulation des budgets correspondants ( 1mois)**

Les 6 communes dont les avant-projets de service sont sélectionnés, bénéficient d'un accompagnement en design participatif de service orienté « usagers ». Cet accompagnement va permettre de faire évoluer l'avant-projet en travaillant, de manière participative, le design du service public municipal à financer, pour mieux y inscrire les dimensions d'innovation et cadrer le budget.

Ce travail d'accompagnement en design de services publics locaux est assuré par des experts en design de services publics et des accompagnateurs communaux en développement local, à raison de deux personnes par commune. Les accompagnateurs communaux sont formés par le projet.

L'accompagnement en design participatif s'intègre dans un travail d'étude de faisabilité plus large des avant-projets de services municipaux qui intègre par ailleurs :

- La définition détaillée de leur mode de gestion (*Régie municipale, Délégation de service publique, concession, partenariat public privé, etc.*)
- La formulation d'un budget pour financer la mise en place et la mise en route du service pendant 12 mois maximum et dans le cadre d'un financement maximum de 125 000 euros/projet
- La formulation d'un plan de pérennisation du service qui définit les moyens pour assurer la poursuite de la délivrance du service après le retrait des financements du projet (*au travers notamment la mise en place de ressources dédiées comme les redevances*)
- Un plan de gestion des risques environnementaux et sociaux lié à la délivrance du service retenu.

A l'issue de cette étape, quatre documents (par projet de service) sont élaborés et soumis à l'approbation finale du Cotech FASMI :

- Le design complet du service municipal à financer ;
- La présentation du modèle de gestion du service financé ;
- Un budget détaillé des dépenses à effectuer pour la mise en route du service ;
- Un plan d'information / communication à destination des usagers du nouveau service public municipal ;
- Le plan de pérennisation du service détaillant les mesures à entreprendre par la commune pour assurer la durabilité du service au-delà des 12/18 mois de soutien financier du projet ;
- Le PGES : le plan de gestion des risques environnementaux et sociaux lié à la délivrance du service retenu.

**Etape 4 : Cadrage des plans de financement et approbation finale des services municipaux à financer ( 15 jours)**

En concertation avec les autorités des 6 communes bénéficiaires et l'IPAPD, l'équipe projet « Tanmia Baladia » discutera et proposera les plans de financement des 6 projets de services municipaux innovants. Les plans de financement cadrent la répartition des rôles entre la commune bénéficiaire et Expertise France pour la prise en charge des achats (*Gestion directe par les communes et/ou en régie par EF le cas échéant*)

Les exécutifs des communes lauréates viendront présenter leur projet de service devant les membres du Cotech FASMI. Sur cette base, les membres du Cotech FASMI approuveront les designs finaux des services municipaux et les plans de financement correspondants ou feront part de réserves éventuelles à lever avant approbation finale.

**Etape 5 : Signature des conventions de financement avec les communes bénéficiaires et lancement des projets de services communaux (15 jours)**

Des conventions tripartites seront signées entre Expertise France, l'IPAPD et chaque commune bénéficiaire.

Ces conventions porteront essentiellement sur :

- La description du service public à améliorer ou à lancer ;
- Les engagements de chaque partenaire ;
- Le montant global du financement alloué et le plan de financement correspondant ;
- Les dépenses à gérer et le planning d'exécution ;
- Les modalités de gestion de la subvention allouée à la commune (dans le cas ou des achats seront gérés par la commune).
- Etc.

La mise en route des services municipaux financés sera appuyée sur le terrain par l'équipe-projet et les accompagnateurs communaux contractualisés par le projet.